

A propos de ... UNE LOI POUR RIEN

Il est généralement admis, parmi les gens de bonne foi, que l'enfant-à-naître est dès l'instant de la conception un membre de l'espèce humaine.

Il est également fréquent d'entendre dire que la disparition d'un membre de l'espèce humaine porte atteinte à l'ensemble de la communauté (par exemple, la disparition des tribus américaines pré-colombiennes est considérée comme une atteinte irrémédiable à la mémoire de l'humanité). Dans cette vision, la personne n'est pas considérée comme individu, mais comme organe d'un corps plus vaste, l'humanité.

Dans cette optique, l'avortement ne constitue pas seulement une atteinte aux enfant-à-naître, mais aussi à la communauté humaine.

L'espérance de vie est un indice rendant palpable cette notion, que nous pourrions décrire par la phrase : «Rien de ce qui touche l'homme ne m'est indifférent».

20 ans après la légalisation de l'avortement, l'espérance de vie de la population américaine est descendue à 40 ans (d'après *HLI Reports*, 10/92).

En France, on peut montrer qu'elle est descendue à 57 ans*.

Pourquoi ?

L'espérance de vie calculée par l'INED, fort justement appelée espérance de vie à la naissance, n'est pas celle de la population réelle, mais seulement celle des personnes ayant franchi la naissance. Le calcul de l'espérance de vie réelle doit tenir compte des décès prénatals. Le fait que l'avortement soit légal n'y change rien. La définition même de l'espérance de vie oblige à tenir compte de TOUS les décès, quelle qu'en soit la cause (accident, maladie, suicide, crime,...). Dans le cas des autres meurtres légaux (peine de mort en son temps; légitime défense), la victime n'est pas soustraite des tables de mortalité utilisées dans le calcul de l'espérance de vie d'une population. Il est cohérent d'y inclure les décès par avortement (ceux des femmes, c'est déjà le cas, et ceux des enfants-à-naître). On remarquera d'ailleurs que la loi Veil a été arrachée au législateur par une assimilation trompeuse à la légitime défense, l'enfant ayant été présenté comme une menace pour la mère.

L'absence de considération pour l'enfant-à-naître dans le calcul de l'espérance de vie de l'ensemble de la population est d'autant plus illogique que la loi Veil a été votée dans l'espoir d'être bénéfique non seulement aux femmes, mais aussi à l'ensemble de la population. Mortalité maternelle réduite, violence à enfant et abandons d'enfant moins fréquents («c'est quand même plus chouette d'être désiré»), telles étaient les promesses de la loi Veil.

Qu'en est-il ?

Selon nous, l'analyse des faits prouve l'échec de la loi Veil dans la totalité des

domaines espérés par le législateur, et ce même s'il est fait abstraction du principal intéressé, l'enfant-à-naître. Finalement, le seul objectif atteint est celui que les députés n'ont pas voulu considérer : le massacre légal de 20337568 enfants en 13 années (1976-89).

Fidèle à son souci de ne diffuser que des informations vérifiables et objectives, accompagnées de commentaires restreints, TransVIE-mag s'emploiera, dans les mois à venir, à diffuser les informations nécessaires à la démystification des promesses de l'avortement légal.

Dans ce numéro, vous trouverez les statistiques comparées de l'avortement et de la violence à enfant en France.

Viendront ultérieurement les données similaires pour le Royaume-Uni, puis celles de la mortalité maternelle liée à l'avortement, dans plusieurs pays développés.

Les graphiques de TransVIE-mag seront réunis, au terme de la série, sous une présentation plus aérée en un fascicule que vous pourrez acquérir par souscription.

François PASCAL

*Détail du calcul de l'espérance de vie :

Pour une année donnée, soit :

E_r l'espérance de vie réelle (tous êtres humains confondus); D_p le nombre de décès constatés pour les personnes ayant passé la naissance (source en France : INED); E_p l'espérance de vie à la naissance des personnes ayant passé la naissance (source en France : INED); D_a le nombre de décès anténatals par avortement (source en France : INED); E_a l'espérance de vie des enfants-à-naître avortés ($E_a = 0$).

Alors, pour l'année considérée,

$$E_r = \frac{(D_p \times E_p) + (D_a \times E_a)}{D_p + D_a}$$

Pour l'année 1979 et pour la France, on trouve :

$$E_r = \frac{(541\ 000 \times 74) + (155\ 089 \times 0)}{541\ 000 + 155\ 089} = 57 \text{ ans.}$$

On peut remarquer que l'espérance de vie calculée ainsi est l'espérance de vie à la naissance. On pourrait ajouter 9 mois (soit 0.75 années) à E_p et calculer une espérance de vie à la conception. Toutefois, la précision obtenue serait inexacte : il ne faut pas oublier que le nombre d'avortements déclarés ne constitue qu'une estimation, par défaut, du nombre réel d'avortements.

TransVIE-mag®

7, rue du G^{ral} Roland, 25000 BESANCON, FRANCE

☎ (33) (16) 81 88 75 31 - Fax (33) (16) 81 88 85 85

Directeur de publication: François PASCAL

Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée

Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.

ACTUALITÉS

Avortement

Australie : une étude sur 2 250 adolescentes enceintes a montré

que 1 028 (45%) grossesses s'étaient terminées par un avortement. Des 1 222 autres filles, ayant porté leur enfant à terme, 16 l'ont confié pour l'adoption tandis que 1 206 ont choisi de l'élever elles-mêmes.

(Life Quotes winter 92 in IRLF WR 27/11/92)

Etats-Unis : l'Eglise méthodiste unie américaine, qui compte 9 millions de membres, a autorisé deux de ses mouvements à figurer dans une organisation pro-avortement, la Coalition religieuse pour les droits à l'avortement. La Coalition utilise à Washington un terrain loué par cette église.

(The Wanderer 12/11/92 in IRLF WR 27/11/92)

Canada : une femme est **décédée le 25/07/92 des suites d'un avortement légal** pratiqué le 20/07/92 au Centre hospitalier universitaire de Serbrook (Québec).

(La Presse 16/10/92, in Vitalité 12/92)

Etats-Unis : à Chicago, Deanna Bell, une jeune fille de 13 ans, est **décédée des suites d'un avortement légal** pratiqué à 4 mois et demi de grossesse le 05/09/92.

(Life Advocate, 11/92)

Etats-Unis : une femme de 51 ans a été **condamnée à 12 années de prison pour deux incendies criminels d'avortoirs** et encore deux autres tentatives d'incendie.

(Life Advocate, 11/92)

RU 486

Etats-Unis : la caisse de retraite des employés de la ville de New-York, qui détient des parts dans la filiale américaine de Rhone-Poulenc, Rhone-Poulenc Rorer Inc., a tenté de faire pression sur cette firme pour obtenir la mise en vente du Ru 486 aux Etats-Unis. Les responsables de la firme ont répondu qu'ils n'avaient rien à voir avec le Ru 486 et aucun moyen d'influencer le processus de décision de Roussel-Uclaf. [Rhone Poulenc est un actionnaire de Roussel-Uclaf]

(Crain's New York Business 27/07/92, in PRI Review 11/92)

Contraception

Etats-Unis : la Food and Drug Administration a réclamé le 10/12/92 une étude détaillée des résultats avancés par le fabricant de **préservatif féminin**, Wisconsin Pharmacal. L'administration est sceptique quant à l'efficacité du produit pour prévenir les grossesses et la transmission des maladies vénériennes. Le fabricant annonce un taux d'échec de 12,2 %, et l'information sur l'usage de ce préservatif en Amérique latine suggère des taux d'échec réels pouvant atteindre 30 %.

(Int. Herald Trib. 11/12/92)

Opinions

Etats-Unis : un **sondage** à la sortie des bureaux de vote lors de l'élection présidentielle montrait que 12% des électeurs avaient considéré l'avortement comme étant l'une des deux questions principales ayant déterminé leur vote. Parmi eux, 56% soutenaient Bush, 36% Clinton et 8% Perot.

(Washington Memo 12/11/92 in IRLF WR 27/11/92)

Démographie

Algérie : selon l'office national des statistiques, la population

algérienne s'établissait à **26 millions d'habitants** en 1992. Le taux de natalité est en baisse, à 3.01 %.

(L'Humanité, 20/11/92)

PMA

Suisse : l'association «Oui à la vie» lance une initiative (en vue d'obtenir un référendum) visant à modifier l'article 24 de la constitution fédérale fixant un cadre juridique aux techniques de génétique et de **procréation artificielle**. L'association entend faire inscrire dans cet article que :

- la procréation hors du corps de la femme est interdite;
- l'utilisation de gamètes de tiers à des fins de procréation artificielle est interdite.

(Feuille fédérale, 24/11/92)

Italie : un embryon a été récemment implanté dans l'utérus d'une femme de 62 ans, veuve depuis dix ans. La femme en est à son quatrième mois de grossesse. Le médecin ayant réalisé ce geste affirme avoir traité une centaine de **femmes ménopausées** dont une vingtaine de françaises. [Malgré les titres trompeurs des quotidiens relatant l'information, elle n'a pas été inséminée ni fécondée avec le sperme congelé de son mari, mais joue uniquement le rôle de «mère porteuse» pour son futur enfant issu d'un ovule prélevé chez une autre femme non-ménopausée fécondé in-vitro avec le sperme de son mari défunt. Il n'existe aucune filiation biologique entre elle et cet enfant].

(Le quot. de Paris, 01/12/92; Le Figaro, 01/12/92; Libération, 01/12/92)

Société

Le député socialiste Jean-yves Autexier a de nouveau déposé un **projet de loi tendant à créer un contrat d'union civil** [Cf TransVIE-mag n°18 p.2].

(B.A.N. 23/12/92)

Suicide

France : le facteur le plus déterminant du suicide serait la dégradation des liens familiaux.

(Le Quot. de Paris, 01/12/92)

Contrôle des naissances

Indonésie : un responsable local de la planification familiale a alerté l'opinion en novembre 1991 sur le danger de mort qu'en courent les 500 000 femmes ayant subi en 1987 un programme d'implantation de bâtonnets sous-cutanés **Norplant**. Au terme de leur période d'efficacité, qui est de 5 ans, les bâtonnets, s'ils ne sont pas enlevés, entraînent un taux élevé de grossesses extra-utérines, pouvant entraîner une mort subite par hémorragie.

(Ottawa Citizen 26/11/91, in Vitalité 12/92)

Afrique francophone : à l'issue d'une série de conférences d'«experts» en planning familial qui se sont déroulées au Sénégal, au Niger et au Togo, et financées par l'USAID (Agence américaine pour le développement), une résolution, dite «**résolution de Dakar**», a été adoptée par les participants. Cette résolution consiste en recommandation permettant d'étendre l'accès aux contraceptifs oraux en limitant les examens préliminaires à la prescription.

(Los Angeles Times 09/02/92 in IRLF WR 11/92)

Nations-Unies : suite à la conférence de Rio ce printemps les Nations-Unies ont mis en place une nouvelle commission permanente, la **Commission des Nations Unies pour un Développement Supportable** (UN-Commission on Sustainable Development). Cette commission a pour objet de suivre l'application de l'«Agenda 21» par les différents Etats. L'Agenda 21 regroupe les principales promesses faites à Rio pour assurer un développement économique compatible avec la préservation de l'écosphère. La nouvelle commission est mandatée pour assurer une coordination élevée entre les différents programmes et agences des Nations-Unies, telles que la FAO, le FNUAP, le FMI et la Banque Mondiale. [On peut craindre que la nouvelle agence soit utilisée pour promouvoir l'avortement et le contrôle des naissances dans le Tiers-Monde].

(World Watch 09/92, in PRI Review 11/92)

Nigéria : l'Université de Lagos accueillera en mai 93 un symposium d'«experts en santé de la reproduction» organisé par l'organisation non gouvernementale «South to South Co-opération in Reproductive Health» (Coopération sud à Sud en Santé de la reproduction). L'objectif de ce symposium est de bâtir un réseau de coopération scientifique entre chercheurs des pays du Tiers-Monde, pour l'élaboration de nouvelles techniques contraceptives, en collaboration avec des industries pharmaceutiques et d'autres organisations agissant dans ce domaine.

(The Guardian 16/07/92, in PRI Review 11/92)

Associations pro-avortement

Etats-Unis : la nouvelle directrice de la Fédération Américaine du Planning Familial (PPFA), Pamela Maraldo, prévoit d'engager son organisation dans le domaine des soins de santé. Cette orientation est considérée par les mouvements de défense de la vie comme un moyen de diversion permettant de passer pour une association concernée par la santé des femmes tout en continuant au fond de travailler à la promotion de l'avortement comme moyen de contrôle des naissances.

(USA Today, 24/11/92 in IRLF WR 27/11/92)

Action pro-vie

Etats-Unis : la **Conférence épiscopale américaine** co-organise les 21-22/01/93 une vigile de prière pour la vie à la basilique de l'Immaculée Conception, à Washington.

(NFP Diocesan activity Report fall 92 in IRLF WR 27/11/92)

Etat-Unis : le 29/08/92, un groupe de militants pro-vie de la ville de Fisherville ont érigé **4 400 croix** sur un terrain vague, représentant le nombre de victimes américaines quotidiennes de l'avortement.

(Life Advocate, 11/92)

Italie : la Conférence épiscopale sponsorise la **15^{ème} Journée pour la vie**, organisée par les mouvements de défense de la vie, et qui aura pour thème : «Le renouveau de la société commence avec le respect de la vie».

(Trentadue 06/11/92 in IRLF WR 27/11/92)

vu pour vous

Cassettes TVP «Oui à la vie» - suite -

Le fœtus : un être humain.

TVP, 1993.

TVP, Case postale 41, 2016 Cortaillod, Suisse. Casette n° 992. 35 mn. 99 FF.

[La cassette est construite en trois étapes successives.

a/ La première étape, la plus courte (quelques minutes) montre des images de la vie intra-utérine, en particulier les premiers battements de coeur dès la 3^e semaine. Le caractère unique de la personne dès le moment de la fécondation est montré (sexe, couleurs de la peau et des yeux déterminés).

b/ La seconde étape donne la parole à des femmes qui ont vécu l'avortement, et qui témoignent de la culpabilité dans laquelle elles ont vécu et de leur libération de cette culpabilité. Le caractère paradoxal des situations «difficiles», où l'avortement est le plus facilement conseillé par l'entourage (viol, inceste, handicap de l'enfant), mais où la femme est la moins apte à encaisser la violence, est abordé rapidement.

c/ La dernière étape donne la parole au père. L'effet psychologique de l'avortement sur lui comme sur le couple est abordé et expliqué. L'importance du deuil de l'enfant avorté est montré.

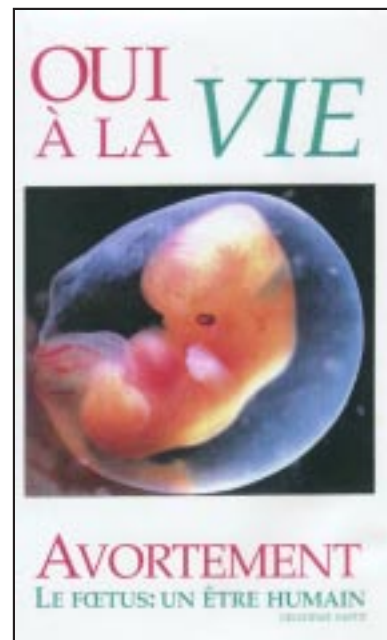
Après avoir montré le caractère destructeur de l'avortement sur la mère, le père, et le couple, cette cassette termine par un grand message d'espoir, dans une perspective chrétienne de pardon et de guérison intérieure.

Tout comme la première de la série, cette cassette fait preuve d'une grande humanité, rejetant toute culpabilisation au profit d'un message d'espérance. La perspective est très nettement chrétienne. Si les personnes habituées percevront l'origine protestante, ce qui est dit dépasse absolument tout clivage confessionnel.

A notre connaissance, c'est la première fois qu'une vidéo pro-vie s'intéresse d'aussi près au syndrome post-abortif et s'adresse avant tout aux femmes ayant vécu l'avortement, dans le but de les aider psychologiquement et spirituellement.

La qualité d'expression des témoignages est nettement plus élevée que pour la première cassette de la série, et l'unité du thème abordé et approfondi en fait une cassette d'un usage plus spécifique, qui intéressera davantage des adultes.

Une cassette non pas militante, mais thérapeutique]



BIBLIOGRAPHIE

Avortements légaux et violence à enfants France, 1963-83									
	1963	64	65	66	67	68	69	70	71
Avortements légaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Violence à enfant	1 031	1 123	987	1047	986	901	1 007	944	1 000
	72	73	74	75	1976	77	78	79	80
Avortements légaux	-	-	-	-	134 173	150 931	150 417	156 810	171 218
Violence à enfant	1 128	1012	1011	1114	1 184	1 356	1 402	1 656	1 687
	81	82	83	84	85	86	87		
Avortements légaux	180 695	181 122	182 862	180 784	173 203	173 478	168 507		
Violence à enfant	1 708	1 611	1 727	1 531	1 604	1596	1692		

Sources :
 Avortements légaux déclarés : INED (Institut National d'Etudes Démographiques).
 Violence à enfant : Infractions constatées par les services de police et de gendarmerie. Annuaire rétrospectif de la France, 1984-1988, INSEE

Commentaire : L'affirmation selon laquelle la légalisation de l'avortement diminuerait le nombre de cas de violence sur enfant, affirmation symbolisée par le fameux slogan du Planning Familial "C'est quand même plus chouette d'être désiré", est infirmée par les faits. Si on peut aussi penser que l'accroissement du nombre de cas est dû en partie à une conscience et une dénonciation accrues du problème, rien ne permet de dire, en tout cas, que la loi Veil ait entraîné une diminution de l'abandon et de la violence sur enfant. Certains commentateurs estiment au contraire que l'avortement abaisse les barrières instinctives et culturelles protégeant les enfants de l'agressivité des parents.

